



Pass'loisirs

Aide financière pour une activité sportive ou culturelle

Dans le cadre de la politique sportive et de la politique santé volontariste menée sur le territoire de la commune de La Couronne, et afin de favoriser la pratique d'une activité sportive ou culturelle pour les adultes et enfants couronnais, le CCAS propose aux familles une aide sur le coût de la cotisation pour faciliter l'accès au sport et à la culture.

L'objectif via cette aide financière est d'encourager les enfants et les adultes à pratiquer une activité sportive ou culturelle, favorisant le lien social, et le vivre-ensemble, mais surtout la santé au sens large : bien-être psychique et physique, épanouissement personnel, confiance en soi ...

Les activités :

- Toutes les activités sont potentiellement éligibles à cette aide à **hauteur d'une activité par personne et par an**, dans le respect du barème fixé et du **montant plafond de 120 €**.
- Sont privilégiées les activités dont le siège social est basé à La Couronne ou extérieur à la commune si l'activité n'est pas représentée à La Couronne.
- Toute autre demande sera étudiée individuellement par le CCAS

Si l'activité a son siège social en dehors de La Couronne mais que l'activité n'est pas représentée sur la commune : il faut fournir en plus le RIB de la structure choisie.

Pour l'activité dont le siège social est basé hors La Couronne et si l'activité est existante sur La Couronne : il faut compléter la case « motivation » sur le formulaire du choix de l'activité. La demande sera étudiée par le CCAS.

Le montant plafond d'aide

Le montant plafond de l'aide est au maximum de 120€.

Le versement de l'aide

L'aide est versée directement à la structure choisie par l'utilisateur.

Les justificatifs

Un dossier ne sera étudié que s'il est complet. L'aide est instruite par l'agent du CCAS.

L'aide Pass'Loisirs accordée par le CCAS se fera après déduction des autres aides potentielles connues auxquelles le bénéficiaire peut prétendre au moment de l'inscription auprès de l'association concernée comme le Pass'sport ou une réduction spécifique mise en place par l'association.

Pass'Loisirs enfants :

Les conditions d'éligibilité :

- Résider à La Couronne au moment de la demande (en cas de changement de domicile en cours d'année, l'aide est maintenue pour l'année scolaire).
- Avoir entre 3 et 17 ans compris (moins de 18 ans)
- Justifier de ses ressources et de la composition familiale de son foyer
- Une simple adhésion n'est pas éligible au Pass'Loisirs.

Le barème

Le barème est basé sur le quotient familial CAF. L'aide se fera sous forme de pourcentage dégressif. Le barème proposé est celui-ci :

Si la personne ne bénéficie pas de la CAF, le quotient familial sera calculé par le CCAS

Quotient familial	Participation CCAS	Participation famille
Entre 0 et 500€	80%	20%
Entre 501 € et 900 €	50 %	50 %
Entre 901 € et 1200 €	30%	70 %

Les justificatifs

Le formulaire de demande complété accompagné des justificatifs suivants :

- Justificatif d'identité ou titre de séjour
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation CAF justifiant le quotient familial ou calcul avec l'avis d'imposition

2 options :

- La personne à un compte CAF avec quotient familial : justificatif CAF
- La personne n'a pas de CAF : Calcul quotient familial

Pass'Loisirs adulte :

Les conditions d'éligibilité :

- Résider à La Couronne au moment de la demande (en cas de changement de domicile en cours d'année, l'aide est maintenue pour l'année scolaire).
- Avoir plus de 18 ans
- Justifier de ses ressources
- Une simple adhésion n'est pas éligible au Pass'Loisirs.

Le barème est basé sur le quotient familial CAF. L'aide se fera sous forme de pourcentage dégressif. Le barème proposé est celui-ci :

Si la personne ne bénéficie pas de la CAF, le quotient familial sera calculé par le CCAS

Quotient familial	Participation CCAS	Participation famille
Entre 0 et 500€	80%	20%
Entre 501 € et 900 €	50 %	50 %
Entre 901 € et 1000 €	30%	70 %

Les justificatifs

Le formulaire de demande complété accompagné des justificatifs suivants :

- Justificatif d'identité ou titre de séjour
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation CAF justifiant le quotient familial ou calcul avec l'avis d'imposition

2 options :

- La personne à un compte CAF avec quotient familial : justificatif CAF
- La personne n'a pas de CAF : Calcul quotient familial